Département du Rhône

MAIRIE

De

SAINT JUST D'AVRAY

69870

Compte rendu du conseil municipal du Mardi 14 octobre 2014

<u>Membres présents à la séance</u>: C Galilei, B Bourbon, R Salembier, JF Lacroix, S Vignon, AM Llombard, Y Moreau, R Maynard, JM Durdilly, S Corgier, JM Garnier (arrivé à 20h35), G Charpin, JM Lerissel, M. Ducros

Absent: S. KASPRZYK

Secrétaire : G Charpin

Le Conseil Municipal de ce mardi 13 avril 2014 avait pour ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2014.
- 2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, année 2013
- 3/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPAT année 2013.
- 4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2013 5/ Délibération pour avenant n°3 au contrat pluriannuel 2011-2013 avec le Département du Rhône
- 6/ Délibération pour modifications des statuts de la COR
- 7/ Délibération pour la convention avec la COR « Groupement de commandes pour le sel de déneigement »

			ses

2/ Pannort sur le priy et la qualité du service public de distribution d'eau no-

<u>2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, année 2013</u>

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Rhône-Loire-Nord, compétent en matière de gestion du service de distribution de l'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 3^{ème} et 4^{ème} du décret précité, comprend :

- une note liminaire sur la nature du service assuré,
- les indicateurs techniques et financiers,
- un compte rendu technique contractuel du délégataire.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous sont soumis, je vous demande de donner acte de la communication qui vous est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2013, dont la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Rhône-Loire-Nord et la gestion déléguée à la Lyonnaise des eaux.

13 voix pour, 1 abstention.

3/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2013.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2013.

Je vous soumets ce rapport conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, qui comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des déchets et à leur traitement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous sont soumis, et en avoir délibéré je vous demande de donner acte de la communication qui vous est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2013, dont la compétence est exercée par la communauté de communes l'Ouest Rhodanien.

4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2013

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2013.

Je vous soumets ce rapport conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, qui comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous sont soumis, et en avoir délibéré je vous demande de donner acte de la communication qui vous est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'exploitation du service de l'assainissement au titre de l'année 2013, dont la compétence est exercée par la communauté de communes l'Ouest Rhodanien.

5/ Délibération pour avenant n°3 au contrat pluriannuel 2011-2013 avec le Département du Rhône

Suite à la proposition du département de récupérer les reliquats de subvention afin de solder le contrat, Madame le Maire propose un avenant n° 3 afin d'apporter les modifications suivantes au contrat pluriannuel 2011-2013

Suppression des opérations suivantes :

- Opération n°8 **aménagement d'une aire de service pour camping-cars** coût de l'opération 10 000 € HT
- Opération n°10 **habillage de points de collecte des ordures ménagères** coût de l'opération 15 000 € HT
- Opération n° 14 **aménagement extérieur de la salle des jeunes** coût de l'opération 6207 € HT

Création des opérations suivantes :

- Opération n° 16 rejointoiement des murs de soutènement dans le cœur du village muret du Vival et mur sous la place du Souvenir Français coût de l'opération 5 971 € HT
- Opération n° 17 mise en conformité sanitaire de la cuisine de la salle des fêtes coût de l'opération 15 194 € HT
- Opération n° 18 reprise d'étanchéité de la toiture du bâtiment (auberge des sapins) coût de l'opération 3 035 € HT
- Opération n° 19 **création d'un ralentisseur à l'entrée du village** coût de l'opération 11 466 € HT
- Opération n°20 **création d'un local de rangement à la salle des fêtes** coût de l'opération 20 726 € HT

Coût total du contrat 2011-2013 : 311 684,81 € H.T, montant total maximum de subvention : 182 199.12€. Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 et tous documents relatifs à cet avenant.

Adopte	aľι	ınar	nımıt	e.																							
****	***	***	***	***	***	***	***	* * *	**	***	* * *	***	* * *	* * *	***	***	**	***	***	* * *	* * *	***	***	***	***	***	*

6/ Délibération pour modifications des statuts de la COR

Madame le Maire explique au conseil municipal que le président de la COR demande aux communes membres de se prononcer sur l'adjonction de nouvelles compétences dans les statuts de la Cor :

- Politique de la ville
- Action sociale
- Culture et jeunesse

Adopté à l'unanimité.			
******	*******	********	*********

7/ Délibération pour la convention avec la COR « Groupement de commandes pour le sel de déneigement »

Madame le Maire explique que dans le cadre d'une mise en place d'une mutualisation conventionnelle, la COR envisage la création d'un groupement de commande de sel de déneigement conclu avec les communes membres. A ce titre cette dernière serait le coordinateur du groupement assurant le pilotage de procédures de passation de marché jusqu'à sa notification. La convention signée par les membres sera valable 6 mois pour couvrir l'hiver 2014.

La formule d'intégration retenue est la suivante, la COR :

- Recensera les besoins
- Gèrera la phase de publicité et de remise des offres,
- Analysera/organisera la CAO
- Attribuera/signera/notifiera l'attributaire du marché

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne. La facturation se fera directement auprès des communes.

Par ailleurs l'article 8 de la convention dispose que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de chaque membre du groupement.

Je vous demande de vous prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commande et de nommer Madame le Maire représentant de la CAO à la COR ainsi que l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.	
*************************	****
Questions diverses :	

Le gîte a été squatté la nuit du 22/09 au 23/09 par des jeunes, dont 1 animatrice du centre de loisirs de cet été qui était en possession d'une clé manquante au retour des trousseaux, le changement de la serrure était alors programmée.

Un Drapeau a disparu au Monument aux Morts lors de la dernière mise en berne.

Point sur les employés municipaux - 2 agents techniques employés à 35 h Guillaume Lacroix stagiaire depuis le 1^{er} juillet 2014 et Daniel Gonneaud titulaire.

Daniel Gonneaud est actuellement en arrêt maladie d'un mois depuis le 17/09/14, à la suite duquel il prendra ses congés. Suite aux résultats de l'étude d'ergonomie mise en place il y a quelques mois, l'achat de matériels adaptés est prévu. Une enveloppe de 10 000 € nous est attribuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant Guillaume Lacroix, une régularisation sur ses congés payés a été effectuée pour la période de juin 2013 à juin 2014 (contrat à durée déterminée) soit 22.5 jours, qui lui ont été payés en juillet. En tant que pompier volontaire, une convention avec le SDIS va être signée. Il reste assuré par la municipalité pendant les interventions.

Le conseil s'est prononcé concernant sa rémunération ; 3 possibilités existent :

- -salaire + indemnités du SDIS ⇒3 voix pour
- -seulement indemnités du SDIS ⇒ pas de voix
- -maintien du salaire + reversement du SDIS à la commune (7,5 €/h) ⇒ **9 voix pour**.

Monsieur Jean François Lacroix n'a pas participé au vote et une personne s'est abstenue.

Guillaume Lacroix a effectué une formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires début octobre, obligatoire pour l'achat et le stockage des produits après le 1^{er} octobre 2014.

Pour optimiser les conditions de sécurité des deux agents sur les chantiers, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale préconise l'achat de téléphones portables en remplacement de 2 heures supplémentaires qui leur sont payées chaque mois mais qui ne sont pas réglementaires.

Coupe de bois - Une demande a été faite pour couper les arbres dans le talus de la Ternose, ils gênent la vue des habitants : les administrés peuvent faire une offre, la meilleure sera retenue. Les informations et les modalités seront affichées au panneau d'affichage.

Activités périscolaires - Le thème choisi pour la période Toussaint / Noël est l'environnement, plus précisément le tri des déchets. Une animatrice de la Cor interviendra, une visite de la déchetterie d'Amplepuis est à prévoir ; pour finir un atelier cuisine et mosaïque sont également pensés.

Le coût du transport pour la déchetterie ainsi que les ingrédients pour la cuisine seront pris dans le budget fixé pour les intervenants.

Une demande pour une licence taxi sur St Just d'Avray a été faite, à étudier au prochain conseil.

Trophée des Maires - Le Trophée de la solidarité a été attribué à la commune d'Amplepuis pour le centre intercommunal de santé dont Saint Just d'Avray est membre avec Cublize et Ronno.

Village d'accueil - Sont membres du comité local : Marc Ducros, référent « secteur économique » et Brigitte Bourbon pour « tourisme accueil » sont membres élus. Alain Guillet Loma, Chantal Corgier, Annie Corgier et Joëlle Bedin sont des administrés de la commune.

Défilé du 11 novembre, à 11h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: Mardi 25 novembre 2014, 20h30

Le Maire

Christine GALILEI